

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 132/2023

Objet : Règlementation temporaire de la circulation rue Condorcet à Fleury-Mérogis du vendredi 25 au samedi 26 août 2023, pour la Ville de Grigny.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le changeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et L.325-3 relatifs au stationnement gênant et à la mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.113-1 et R.131-2,

Vu la demande d'arrêt de circulation présentée par le Centre Technique Territorial de la Ville de Grigny situé 20 rue Diderot à Grigny (91350) relative à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700), depuis le chemin de Bondoufle jusqu'à la rue Olympe de Gouges, du vendredi 25 août 2023 à 8h00 jusqu'au samedi 26 août 2023 à 23h00, à l'occasion de la tenue de « Mon Festival »,

Considérant que le nombre important de participants,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons à la sortie de cette manifestation,

Considérant la nécessité de neutraliser le stationnement dans la même emprise citée ci-dessus,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 123/2023 du 7/07/2023.

Article 2- La rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700), depuis le chemin de Bondoufle jusqu'à la rue Olympe de Gouges sera fermée à la circulation de tout type de véhicule à moteur, du vendredi 25 août 2023 à 8h00 jusqu'au samedi 26 août 2023 à 23h00, à l'occasion de la tenue de « Mon Festival ».

Depuis le chemin de Bondoufle jusqu'à la rue Olympe de Gouges le stationnement sera neutralisé et interdit à tout type de véhicules roulants.

Article 3 - La Ville de Grigny mettra en place les déviations nécessaires.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la Ville de Grigny.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par Ville de Grigny.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de la Ville de Grigny

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 24 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 3<sup>ème</sup> adjoint

M. Ruddy Sitcharn

